

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Multirisques Voyage (contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n°M24370) a pour objectif de vous garantir contre des événements garantis au contrat survenant avant ou au cours de la Prestation garantie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements garantis bénéficient à l'Assuré dans les limites des plafonds et franchises figurant au Tableau des montants de garanties des conditions générales et particulières du Contrat et conformément au Certificat d'adhésion.

- ✓ **ANNULATION DE SEJOUR** : jusqu'à 8 000 € / Assuré et 50 000 € / Sinistre
- ✓ **ANNULATION SUITE A CONTAMINATION AU COVID-19** : jusqu'à 8 000 € / Assuré et 50 000 € / Sinistre
- ✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR ET ACTIVITES** : jusqu'à 6 000 € / Assuré et 30 000 € / Sinistre
- ✓ **RETOUR IMPOSSIBLE** : jusqu'à 150 € / jour et par Assuré
- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE SPORT ET LOISIRS** : jusqu'à 150 000 € / Sinistre (dont 45 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs)
- ✓ **DOMMAGE ET VOL DU MATERIEL DE SKI** :
 - Matériel personnel : 800 € / Assuré
 - Matériel loué : 300 € / Assuré
- ✓ **FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS** : frais réels
- ✓ **ASSISTANCE (prestations mises en œuvre par Vyv IA)** :
 - Rapatriement médical
 - Frais médicaux hors du pays de résidence (jusqu'à 5 000 € / Assuré)
 - Retour anticipé
 - Prolongation de séjour

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements survenus entre la date réservation du séjour et la date d'adhésion à l'assurance,
- ✗ Les dépenses d'assistance engagées sans l'accord préalable de Vyv IA.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Epidémies/Pandémies reconnues par les autorités sanitaires nationales ou internationales,
- ! Eruptions de volcans, tremblement de terre, inondation, raz-de-marée ou autre cataclysme naturel, catastrophes naturelles,
- ! Pollution,
- ! Guerre civile ou étrangère, émeute, Grève ou mouvement populaire,
- ! Attentat ou acte de terrorisme,
- ! Désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- ! Alcoolisme, ivresse, usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits médicalement. Pour déterminer si une influence existait, nous nous rapporterons aux dispositions établies par les lois relatives à la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité des piétons en vigueur au moment où l'incident se produit,
- ! Suicide et conséquences de tentatives de suicide,
- ! Tout fait intentionnel ou un acte de Négligence de l'Assuré,
- ! Absence d'aléa,
- ! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du Voyage de l'Assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat garantit l'Assuré pour les Sinistres survenus dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de résiliation, de réduction de l'indemnité sinistre ou de déchéance de la garantie :

A l'adhésion du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant ;
- Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré ;
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance, en une fois lors de l'adhésion.
- Le règlement se fait par tout moyen accepté par le Souscripteur ou l'Organisme ou intermédiaire habilité, pour le compte de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date d'adhésion au Contrat et se termine à la date de fin de la prestation garantie telle qu'indiquée au certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'engagement est ferme et définitif, sans possibilité de résiliation. Toutefois, conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, un droit de renonciation est prévu pour l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur et peut renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Lorsque l'assuré bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. Ce droit ne s'applique pas si vous déclarez un Sinistre garanti auprès de l'Assureur pendant ce délai de 30 jours.